



VILLE DE
CESTAS

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, à 18 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 mai, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSCOUQUERET, BOVA-SAINTE-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, FABRE, FAVIER-LAFAYE, HARRIBEY, LABORDE, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, RULLEAU, BUCHOUL, DUBOURG, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme BOUSSEAU à M STEFFE, Mme GOURPIL à Mme RULLEAU, Mme HUIN à Mme BAVARD, M. LANGLOIS à Mme REMIGI, Mme REVERS à M. AUBRY, Mme SILVESTRE à M. BOVA-SAINTE-ANDRE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur CHIBRAC a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du 8 avril et du 27 avril sont adoptés à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026- DELIBERATION N°5/7

Réf : Service Education Jeunesse – Agnès Favard – 8.1.3.

OBJET : CREATION DE COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES – SERVICE EDUCATION JEUNESSE – AUTORISATION

Monsieur Mercier expose :

L'article L2143-2 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que le « Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêts communal pour lequel ils sont institués.

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de l'Education et de la Jeunesse, plusieurs commissions extramunicipales permettent aux directeurs des écoles, aux associations, aux partenaires institutionnels, aux représentants de parents d'élèves, au personnel communal et aux élus de se rencontrer et d'échanger sur les différentes actions des champs du secteur Education Jeunesse.

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, il vous est proposé la création des commissions extramunicipales ci-après :

1 – Commission extra-municipale Education / Jeunesse

Objet : Lieu de rencontres et de débats entre les différents acteurs de la vie scolaire communale. Elle a pour objectif d'offrir à chaque enfant les meilleures conditions de scolarité. Elle traite des questions générales à toutes les écoles : effectifs scolaires, moyens généraux, travaux, services périscolaires et PEDT.

Cette commission est composée de :

Monsieur le Maire

Les membres désignés de la commission Education Jeunesse

L'Inspecteur de Circonscription

10 directeurs des écoles maternelles et élémentaires de la ville de Cestas

1 représentant des parents d'élèves élus au conseil d'école de chacune des écoles (1 titulaire ou suppléant par liste et par école)

Les collaborateurs des services Education Jeunesse : responsable de service – coordonnateur – directeur périscolaire

Elle est réunie à minima deux fois dans l'année.

2- Commission extra-municipale de Restauration

Objet : La commission extramunicipale de restauration scolaire a pour but d'engager une réflexion collective au sujet de la restauration scolaire entre les membres de la commission Education Jeunesse, les représentants de parents d'élèves et les professionnels du service.

Cette commission est composée de

Monsieur le Maire

Les membres désignés de la commission Education Jeunesse

1 représentant des parents d'élèves élus au conseil d'école de chacune des écoles (1 titulaire ou suppléant par liste et par école).

Les collaborateurs des services Education Jeunesse : service Education – Service Cuisine centrale

Le(s) professionnels prestataires intervenants à la cuisine centrale selon leurs disponibilités

Elle est réunie a minima deux fois dans l'année.

3- Comité de pilotage du PEDT

Objet : il a pour objectif de se réunir pour coordonner les actions visant à la réussite d'un parcours éducatif cohérent et de qualité pour les enfants avant pendant et après l'école. Il a pour vocation de faire assurer la complémentarité des temps éducatifs dans le respect des compétences de chacun. Sa composition est représentative des composantes éducatives locales : élus, écoles, personnels municipaux ; parents d'élèves, associations.

Le comité de pilotage réunit :

Monsieur le Maire

Les membres désignés de la commission Education Jeunesse

L'IEN

Les représentants de parents élus au conseil d'école (2 représentants par école)

Les services municipaux : responsables de service, coordonnateurs municipaux sur les temps de l'enfant, les représentants des associations acteurs du plan Mercredi.

Elle est réunie à minima deux fois dans l'année.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur Mercier
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération, et approuver la création des commissions extrascolaires du service Education Jeunesse
- Dit que ces commissions extra-municipales sont prévues sur la durée du mandat

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pierre CHIBRAC

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **09/06/2026** et de sa publication sur le site internet de la commune le **09/06/2026**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le



ID : 033-213301229-20260605-DELIB5_7_2026-DE